

**Commission économique pour l'Europe****Comité du développement urbain, du logement  
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-unième session**

Genève, 6-8 octobre 2020

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Examens locaux volontaires au regard des objectifs  
de développement durable : mesurer les progrès accomplis  
dans la réalisation des objectifs de développement  
durable au niveau local****Des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux  
villes intelligentes et durables aux examens locaux volontaires****Note du Bureau du Comité***Résumé*

Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables, élaborés dans le cadre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables », constituent une norme générale pour ce qui est de mesurer la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local et d'évaluer la durabilité intelligente des villes ; ils ont été mis au point par l'Union internationale des télécommunications et la Commission économique pour l'Europe en 2015 et approuvés par le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire en 2016.

Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe réalise des projets de villes intelligentes et durables, qui promeuvent l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) au niveau local. Ces projets utilisent les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables, lesquels favorisent une mise en œuvre du Programme 2030 selon une approche fondée sur la connaissance des faits.

L'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 devrait se fonder sur les meilleures connaissances, preuves et données disponibles et favoriser l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits. À ce jour, seuls quelques examens locaux volontaires, notamment pour Barcelone (Espagne), Bristol (Royaume-Uni) et Helsinki (Finlande), ont été élaborés dans la région de la Commission économique pour l'Europe. Il n'existe pas d'approche normalisée pour l'élaboration et l'utilisation des données pour les examens locaux volontaires.

Le Comité est invité à approuver la proposition d'utiliser, comme base pour les examens locaux volontaires, les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables élaborés dans le cadre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables », et de préparer des lignes directrices pour l'utilisation de ces indicateurs dans le cadre des examens locaux volontaires.



## I. Introduction

1. Les villes jouent un rôle important dans la mise en œuvre du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Les gouvernements locaux sont au plus près des citoyens et responsables envers eux du développement et de la fourniture des infrastructures et services de base. Tout récemment, ils ont été en première ligne pour relever les défis posés par la maladie à coronavirus (COVID-19).

2. Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a bien compris le rôle des villes. Son secrétariat a organisé la Journée des villes le 8 avril 2019 à Genève (ECE/HBP/2019/3), une journée au cours de laquelle des maires et maires adjoints de villes d'États membres de la CEE ont présenté leurs meilleures pratiques, exposé les difficultés qu'ils rencontraient pour rendre leurs villes plus intelligentes et plus durables et réfléchi à l'avenir de la durabilité urbaine dans la région. Après le succès de la Journée des villes, le Comité a décidé de consacrer l'une des trois journées de sa session à des discussions auxquelles participeraient des représentants d'autorités locales, en particulier des maires, et d'organiser un forum des maires ; il a aussi « [i]nvité le Forum à lui transmettre ses recommandations sur les moyens de résoudre les problèmes que rencontrent les autorités ou gouvernements locaux pour parvenir à un développement urbain, un logement et un aménagement du territoire durables, dans le cadre de l'assistance au Comité dans les activités qu'il mène dans la région de la CEE » (ECE/HBP/201, par. 35).

3. Le Programme 2030 engage les États à rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des ODD et à « procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational » (Programme 2030, par. 79)<sup>1</sup>. En 2020, 95 % des États membres de la CEE (54 États sur 56) ont réalisé un examen national volontaire<sup>2</sup>. Cependant, les examens nationaux volontaires portent souvent sur les progrès d'un pays dans son ensemble et ne s'intéressent pas aux écarts de niveaux de développement selon les endroits. Parce que rien n'oblige les gouvernements centraux à consulter leurs homologues aux niveaux infranationaux pour réaliser les examens nationaux volontaires, 42 % seulement de ces examens résultent d'une consultation avec les gouvernements régionaux et locaux<sup>3</sup>.

4. En même temps, certaines villes de la région de la CEE, comme Barcelone (Espagne), Bristol (Royaume-Uni) et Helsinki (Finlande)<sup>4</sup>, ont documenté les progrès qu'elles ont faits dans la réalisation des ODD en mettant au point des examens locaux volontaires<sup>5</sup>. Les examens locaux volontaires : i) donnent une vision nuancée des progrès réalisés dans le cadre des ODD car ils mettent en lumière les écarts de niveau de développement entre les différents endroits ; ii) conduisent à une appropriation plus forte des ODD au niveau local, permettant de revoir les objectifs et cibles de développement local, mobiliser le soutien des parties prenantes en vue d'une réalisation concertée des objectifs et mieux aligner la gestion des finances locales sur les ODD ; et iii) favorisent la participation des gouvernements locaux à la préparation des examens nationaux volontaires et autres processus nationaux de mise en œuvre du Programme 2030.

5. Parce que chaque ville a une histoire et des problèmes de développement qui lui sont propres, sa façon d'aborder la mise en œuvre du Programme 2030 et son examen volontaire local différera de l'approche choisie par d'autres villes. Les gouvernements locaux utilisent diverses méthodes pour collecter des données. Il existe très peu de ressources susceptibles

<sup>1</sup> Disponible à l'adresse [https://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F](https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&Lang=F).

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse <https://www.unece.org/sustainable-development/sdgs-in-the-region.html>.

<sup>3</sup> Cités et gouvernements locaux unis, « *Towards the Localization of the SDGs* », Rapport des gouvernements locaux et régionaux au Forum politique de haut niveau de 2019, 3<sup>e</sup> rapport.

<sup>4</sup> Des examens locaux volontaires ont également été élaborés pour des villes telles que New York (États-Unis d'Amérique), Kitakyushu et Shimokawa (Japon), La Paz (Bolivie) et beaucoup d'autres.

<sup>5</sup> Un examen local volontaire est un document (un rapport) qui décrit la contribution d'une ville à la mise en œuvre du Programme 2030, en particulier les progrès accomplis par cette ville dans la réalisation des ODD.

de faciliter l'élaboration des examens locaux volontaires. Parmi celles-ci, l'on peut citer : les lignes directrices régionales de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, intitulées « Voluntary Local Review: Asia-Pacific Regional Guideline », les orientations du Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) intitulées « Guidance for Voluntary Local Reviews Vol. 1: A Comparative Analysis of Existing VLRs » et le manuel de l'Union européenne intitulé « European Handbook for SDG Voluntary Local Reviews »<sup>6</sup>. Certaines villes s'inspirent des lignes directrices disponibles pour l'élaboration des examens nationaux volontaires, notamment du « Manuel de préparation des examens nationaux volontaires » du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU. En général et à ce jour, les documents d'orientation produits par les institutions des Nations Unies ne portent pas suffisamment sur les méthodes d'évaluation de la performance des villes au regard des ODD ni sur les normes permettant de mesurer les progrès accomplis vers leur réalisation au niveau local.

## II. Approche fondée sur la connaissance des faits pour l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030

6. Dans le Programme 2030, aux fins de l'examen et de la mise en œuvre, une très grande importance est attribuée aux données. Il y est dit qu'un mécanisme d'examen et de suivi de la mise en œuvre du Programme 2030 nécessite un cadre solide d'indicateurs et de données statistiques pour mesurer les progrès accomplis, formuler des orientations et responsabiliser toutes les parties prenantes<sup>7</sup>. Il est donc important de fournir aux villes des orientations pour l'examen de la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau local, à partir d'un cadre solide pour mesurer la réalisation des ODD au niveau local.

7. La CEE engage les responsables politiques à tous les niveaux à adopter des approches fondées sur la connaissance des faits pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions, et à s'efforcer de mettre au point des normes et critères d'assurance qualité pertinents. Selon les lignes directrices sur les politiques et la prise de décisions fondées sur la connaissance des faits en matière de logement et de développement urbain durables de la CEE, il est nécessaire de promouvoir l'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable au niveau local, et les contributions des villes au développement durable ne sont que partiellement prises en compte dans les processus d'examen officiels, notamment dans le contexte de l'objectif de développement durable n° 11.

8. Toujours d'après ces lignes directrices, il est important d'utiliser les normes mondiales existantes pour l'évaluation de la performances des villes afin d'améliorer l'élaboration des politiques et la prise de décisions à tous les niveaux de gouvernance, comme les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables.

## III. Indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables

9. Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables constituent une norme publique et gratuite élaborée par la CEE et l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le cadre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables ». Les 91 indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables sont pertinents pour les ODD ; ils se situent à l'intersection des trois dimensions de la durabilité (économie, environnement et société et culture) et des technologies de l'information et des communications. L'utilisation des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables est guidée par la méthode de collecte des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables (*Collection Methodology for Key Performance Indicators for*

<sup>6</sup> <https://ec.europa.eu/jrc/en/publication/eur-scientific-and-technical-research-reports/european-handbook-sdg-voluntary-local-reviews>.

<sup>7</sup> <https://undocs.org/A/RES/71/313>.

*Smart Sustainable Cities*)<sup>8</sup> et le Protocole de la CEE concernant l'évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs clefs de performance pour les villes durables intelligentes (ECE/HBP/2020/5).

10. Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ainsi que ces documents d'orientation offrent aux villes une méthode cohérente et normalisée pour recueillir des données et mesurer les performances et progrès accomplis pour ce qui est de :

- a) Réaliser les ODD et le Programme 2030 ;
- b) Devenir une ville plus intelligente ;
- c) Devenir une ville plus durable<sup>9</sup>.

11. Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables ont été testés et utilisés dans plus de 150 villes de par le monde, dont Voznesensk (Ukraine), Goris (Arménie), Pully (Suisse), Dubaï (Émirats arabes unis), Singapour (Singapour), Shanghai (Chine), Buenos Aires (Argentine), Moscou (Russie) et bien d'autres.

12. Le secrétariat de la CEE réalise des projets destinés à rendre les villes plus intelligentes et plus durables, dont l'un qui vise à améliorer la durabilité de 17 villes norvégiennes et qui s'intitule *Improving sustainability of 17 Norwegian Cities* et un autre intitulé « Des villes intelligentes et durables pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes dans la région de la CEE », lequel s'inscrit dans le cadre de la douzième tranche du Compte de l'ONU pour le développement. Les projets reposent sur une évaluation de la performance des villes au regard des indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables. Dans la période 2019 à 2023, la CEE prévoit que les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables continueront d'être appliqués pour apprécier la durabilité intelligentes de 17 villes norvégiennes, mais également de Grodno (Belarus), Bichkek (Kirghizistan), Tbilissi (Géorgie), Tirana (Albanie), Podgorica (Monténégro), Almaty (Kazakhstan), Nour-Soultan (Kazakhstan) et d'autres.

13. Le processus aboutit à la création d'un vaste ensemble de données qui peuvent être exploitées dans l'élaboration des examens locaux volontaires pour les villes.

#### **IV. Proposition d'utiliser les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables pour la préparation d'examens locaux volontaires**

14. La mise en œuvre du Programme 2030 ne peut réussir que si elle est le fruit d'une collaboration des pays et des villes de la région de la CEE. Les villes de la région de la CEE ont montré leur intérêt pour ce qui est de documenter et d'examiner leurs progrès dans la mise en œuvre du Programme 2030 et certaines d'entre elles ont déjà produit des examens locaux volontaires.

15. Le Programme 2030 exige des décideurs politiques qu'ils adoptent une approche robuste pour la production des données utilisées dans le processus d'examen et dans l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits à tous les niveaux de gouvernance. Les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables favorisent une telle élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits et offrent aux villes une méthode cohérente et normalisée pour recueillir des données et mesurer les performances et progrès accomplis dans la réalisation des ODD.

<sup>8</sup> Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/Publications/U4SSC-CollectionMethodologyforKPIfoSSC-2017.pdf>.

<sup>9</sup> Ibid.

16. L'un des défis les plus importants dans l'élaboration des examens locaux volontaires est l'accès à des données fiables sur les villes. La collecte de ces données est indispensable à la réussite de l'élaboration des examens locaux volontaires.

17. Le Comité est invité à approuver la proposition d'utiliser, comme base pour les examens locaux volontaires, les indicateurs fondamentaux de performance relatifs aux villes intelligentes et durables élaborés dans le cadre de l'initiative « Tous unis pour des villes intelligentes et durables », et de préparer des lignes directrices pour l'utilisation de ces indicateurs dans le cadre des examens locaux volontaires.

---